

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
 CANTON D'AUNEAU
 COMMUNE DE YERMENONVILLE
 2 rue de Gallardon -28130
 Tél : 02 37 32 32 14
 Courriel : mairie-yermenonville@wanadoo.fr
 Site internet : www.yermenonville.fr



Horaires d'ouverture au public :
 Mardi : de 18 h 00 à 19 h 00
 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 30

**Compte-rendu
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance ordinaire du 12 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, *sous la présidence de Monsieur Xavier DESTOUCHES, Maire*

Présents : MM DESTOUCHES Xavier, FELLER Eric, MME DEGAS Christine, M. LOLIVIER Francis, M. COUDRAY Pierre, MME CHUPIN Marie-Claude, MM KIRALY Géza, DESTOUCHES Quentin, PAROVEL Maxime, MME DHEE Nathalie et M. LEMAIRE Aurélien.

Absents avec procuration : MME GILLE Martine (à MME DEGAS Christine), Mme CHEVALLIER Mélanie (à M. FELLER Eric).

Absents sans procuration : Mme COUDRAY Françoise, M. VEILLOT Yves

Secrétaire de séance : M. PAROVEL Maxime

Assistait également à la réunion : Mme Marie-Pierre TOMASI, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal du 10 février 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal du 10 février 2023.

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**.

BUDGET COMMERCE – Arrêt du Compte de Gestion 2022

Délibération n° 2023-17

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Compte de Gestion 2022 du budget annexe « COMMERCE » de la commune dressé par le Trésorier Payeur de Maintenon.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, déclare à l'**unanimité** que le Compte de Gestion 2022 du budget annexe « COMMERCE » de la commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il peut être arrêté.

BUDGET COMMERCE – Vote du Compte Administratif 2022

Délibération n° 2023-18

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal examine le Compte Administratif 2022 du budget annexe « COMMERCE » de la commune dont les résultats de l'exercice sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	45 751.29€	36 352.16€	
Recettes	46 305.39€	50 840.54€	
Résultat de l'exercice 2022	554.10€	14 488.38€	
Résultat antérieur reporté	0.00€	-26 587.41€	
Résultat de clôture 2022	554.10€	-12 099.03€	-11 544.93€

Sous la présidence de Monsieur Destouches Quentin, Conseiller Municipal, le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** ces résultats qui sont en conformité avec le compte de Gestion 2022 du budget annexe « COMMERCE » de la commune.

BUDGET COMMERCE – Affectation du résultat*Délibération n° 2023-19*

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « COMMERCE » de la commune, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice 2022 de la section de Fonctionnement	554.10€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat à affecter	554.10€
<u>Solde d'exécution de la section Investissement</u>	
Solde d'exécution (D 001)	-12 099.03€
Solde des restes à réaliser	-11 192.00€
Besoin de financement	23 291.03€
AFFECTATION	
Solde d'exécution de la section Investissement reporté D 001	- 12 099.03€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	554.10€
Report en fonctionnement R 002	0.00€

BUDGET COMMERCE – Vote du Budget 2023*Délibération n° 2023-20*

Après débat, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe « COMMERCE » de l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :	43 000.85 €
Section d'investissement :	48 510.79 €

BUDGET COMMUNE – Arrêt du Compte de Gestion 2022*Délibération n° 2023-21*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune dressé par le Trésorier Payeur de Maintenen.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il peut être arrêté.

BUDGET COMMUNE – Vote du Compte Administratif 2022*Délibération n° 2023-22*

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal examine le Compte Administratif 2022 du budget de la commune dont les résultats de l'exercice sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	352 947.80€	34 220.71€	
Recettes	383 199.28€	35 315.95€	
Résultat de l'exercice 2022	30 251.48€	1 095.24€	
Résultat antérieur reporté	94 071.42€	- 16 300.13€	
Résultat de clôture 2022	124 322.90€	-15 204.89	109 118.01€

Sous la présidence de Monsieur Destouches Quentin, Conseil municipal, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces résultats qui sont en conformité avec le compte de Gestion 2022 du budget de la commune.

BUDGET COMMUNE – Affectation du résultat*Délibération n° 2023-23*

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la commune, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2022	30 251.48€
Résultat antérieur reporté	94 071.42€
Résultat à affecter	124 322.90€
Solde d'exécution de la section Investissement	
Solde d'exécution (R 001)	-15 204.89€
Solde des restes à réaliser	-8 020.00€
Besoin de financement	23 224.89€
AFFECTATION	
Solde d'exécution de la section Investissement reporté D 001	-15 204.89€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	116 620.89€
Report en fonctionnement R 002	7 702.01€

BUDGET COMMUNE – Vote des taux d'imposition des taxes pour 2023*Délibération n° 2023-24*

Après examen du produit assuré par les taxes directes locales pour 2023, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de porter les taux d'imposition pour l'année 2021, à savoir :

Taxe Foncier Bâti :	41,73 %	pour un produit attendu de	230 725€
Taxe Foncier Non Bâti :	26,90 %	pour un produit attendu de	18 696 €
Taxe d'Habitation :	12,85%	pour un produit attendu de	13 721 €

BUDGET COMMUNE – Projets d'investissement 2023*Délibération n° 2023-25*

Le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'inscrire en section d'investissement du budget communal 2023 :

Chapitre 20 1 149€ €

Article 2023 1 149€ 20% de la TO à 5 745€ du schéma directeur Assainissement

Chapitre 21 148 965 €

Article 212 18 000 € Monuments aux Morts

Article 2131 4 680 € Columbarium.

Article 2135 91 045 € Bâtiment de la Mairie – amélioration énergétique

Article 2152 14 740 € Rue Boivin et achat de barrières de sécurisation de l'école

Article 2157 1 500 € Achat d'un souffleur, d'une mallette outils et d'un aspirateur

Article 2183 12 000 € Réseau faible du bâtiment Mairie, antivirus, firewall, nas et numérisation cimetière

Article 2184 3 000 € Achat de 10 tables du Conseil Municipal, armoires, boîte aux lettres

Article 2188 4 000 € Achat et pose d'un défibrillateur

Chapitre 23 10 000 €

Article 2328 10 000 € Architecte

BUDGET COMMUNE – Vote du Budget 2023*Délibération n° 2023-26*

Après débat, le Conseil municipal vote à l'**unanimité** le Budget 2023 de la commune présenté par Monsieur le Maire. Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :	392 339.14 €
Section d'investissement :	186 969.22 €

Autorisation de fongibilité en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n° 2023-27

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Yermenonville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune 24400 et pour le budget annexe Commerce 24401, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique avec le Conseil Départemental.

Commission Communale des Impôts Directs – désignation des délégués titulaires et suppléants

Délibération n° 2023-28

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 10 février 2023, le Maire indique qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La Direction Générale des Impôts désigne six membres titulaires et six membres suppléants parmi une liste de 24 noms dressée par le Conseil Municipal.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Monsieur Benoit LEROY 17 rue de Maintenon 01/03/1959	Monsieur Sylvain BEAUPERE 2 rue Montaigu 24/11/1964
2	Madame Marie-Claude LUX 7 rue de Gallardon 30/04/1954	Madame Paulette RAVENAU, Vve MORISSEAU 19 rue de l'Arsenal – Boigneville 17/05/1951
3	Madame Eliane PERRIN, ép. TRAUT 14 rue de l'Arsenal – Boigneville 04/10/1946	Monsieur Claude LANDOUR 26 rue Hélène Boucher – Boigneville 21/12/1945
4	Madame Marie-Hélène -YONUSKA 1 rue Boivin – Boigneville 16/07/1953	Madame Mathilde ESCALDA 2 rue Boivin – Boigneville 24/07/1991
5	Madame Marina PRUVOST 43 rue de Gallardon 25/02/1996	Madame Carole JEANVOINE, ép. BELGRAND 5 rue des Pointes – Boigneville 21/11/1964
6	Monsieur Pascal CORBONNOIS 3 rue de l'Eglise 14/04/1959	Monsieur Laurent BOUILLON 18 rue de l'église 23/04/1967
7	Madame Eliane DORAT, Vve LEMOINE 27 rue des Pointes – Boigneville 21/10/1954	Monsieur Bruno CHEVALIER 42 rue de Gallardon 20/05/1959
8	Madame Karine VIOT ép. DELARBRE 6 impasse des Closeaux 29/03/1974	Madame Sylvie GIRARD, ép. MONTICO 27 rue de Gallardon 07/10/1964
9	Monsieur Pierre GIRARD 6 rue de la Guillotine 17/03/1947	Madame Frédérique BEAUPERE 15 rue de l'Eglise 28/05/1969
10	Monsieur Eric POUL-DUTHION 8 rue de l'Ilion 06/12/1979	Madame Eliane CORBONNOIS 11 rue de l'église 13/09/1956
11	Monsieur Loïc MORCET-LAMARCHE 25 rue de Gallardon 29/03/1966	Monsieur Jean-François MICHEL 15 rue de l'Arsenal – Boigneville 01/10/1973
12	Monsieur Jean-Michel CROULLEBOIS 8 grand Rue – BAGLAINVAL - 28320 GALLARDON 13/07/1965	Monsieur Thierry DELARUE 20 rue Hélène Boucher – Boigneville 07/12/1959

Après en, avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer à la Direction Générale des Impôts la liste ci-dessus comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Demande de subvention du Comité de Jumelage du Canton Historique de Maintenon
Délibération n° 2023-29

VU la délibération n° 2023-26/12042023 en date du 12/04/2023, portant sur le vote du budget 2023 de la commune,

Considérant la demande de l'association du Comité de Jumelage du Canton Historique de Maintenon, sollicitant une subvention de la commune pour 2023 par son Président, Monsieur Daniel MORIN, dont lecture du courrier du 27 février 2023 est faite par le Maire, il convient de se prononcer sur le montant alloué à cette association pour cette année.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter la subvention 2023 à l'association Comité de Jumelage du Canton de Maintenon pour un montant de 100 €
- Dit que ce montant est prévu à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2023 de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Demande de subvention de l'association Les Amis de Yermenonville
Délibération n° 2023-30

VU la délibération n° 2023-26/12042023 en date du 12/04/2023, portant sur le vote du budget 2023 de la commune,

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier daté du 2 avril 2023, de l'association Les Amis de Yermenonville, projetant d'organiser une manifestation les 15 et 16 juin 2024 dans le cadre d'un hommage à Hélène Boucher à l'occasion des 90 ans de sa disparition.

A cette occasion, l'édition d'un ouvrage sera réalisé à partir des documents écrits par Hélène Boucher et dont le coût s'élève pour une valeur d'environ 300€.

Après débat, le Conseil municipal, décide de voter la subvention 2023 à l'association Les Amis de Yermenonville :

- **6 voix POUR à 300€**
- 1 voix POUR à 250€
- 3 voix POUR à 200€
- 1 voix contre
- 2 conseillers également membres de l'association ne participent pas au vote

Dit que le montant de **300€** est prévu à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2023 de la commune.

Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024
Délibération n° 2023-31

Vu les articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023 du conseil communautaire portant sur l'approbation de la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par le Communauté des Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire :

Considérant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024.
- VALIDE la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Instauration de la circulation à sens unique de la VC3 (prolongement de la rue Hélène Boucher) à Boigneville
Délibération n° 2023-32

Considérant, pendant la période de réfection du pont de Moineau, la pose temporaire d'un panneau sens interdit par arrêté n° 2023-03 bis, afin que la desserte modifiée du car scolaire ne trouve pas de véhicule en contresens, la largeur de voie ne permettant pas leur croisement, de la rue Hélène Boucher vers le Buttra ;

Considérant, que le Maire avait proposé lors du Conseil Municipal du 16/11/2022, que cette modification de circulation perdure après les travaux du pont de Moineau ;

Et un panneau sens interdit sera posé au niveau du n°36 de la rue Hélène Boucher.

Considérant que sur la voie communale VC3, il est nécessaire d'instaurer un sens unique dans le sens de la RD 18 vers la rue Hélène Boucher, à Boigneville dans la commune de Yermenonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité des voix** moins une abstention :

- APPROUVE l'instauration d'un sens unique sur la voie communale VC3, dans le sens de la RD 18 vers la rue Hélène Boucher.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Instauration de la circulation à sens unique de la Rue Michel Chantepie dans le sens de la rue du pont de pierre vers la RD18.
Délibération n° 2023-33

Considérant que sur la voie communale rue Michel CHANTEPIE, il est nécessaire d'instaurer un sens unique dans le sens de la rue du pont de pierre vers la RD18. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

- En provenance de la route départementale RD18 rue de Gallardon, il conviendra d'emprunter la rue du Manoir au n°33 à proximité du panneau stop.
- En provenance de la route départementale RD18 rue de Maintenon, il conviendra d'emprunter la CD329.6 rue de l'Eglise, pour rejoindre la rue du Manoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité des voix** moins 1 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE l'instauration d'un sens unique sur la rue Michel CHANTEPIE, dans le sens de la rue du pont de pierre vers la RD18.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de location de l'annexe par convention pour la mise en place d'un commerce éphémère avec la société Est & Ouest de Mme MOSNIER
Délibération n° 2023-34

Considérant la demande de Madame MOSNIER d'ouvrir un commerce éphémère avec la société Est & Ouest proposant la vente de produits d'épicerie locaux,

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter la mise en place d'un tarif communal de 40€/mois pour la location de la salle annexe sise 1 bis rue de Maintenon, par Madame MOSNIER, applicable au 1er juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents, le Maire et un conseiller M. DESTOUCHES Quentin ne participent pas au vote pour cause de lien de parenté avec Mme MOSNIER :

- Décide de fixer le tarif communal de 40€ par mois pour le commerce éphémère ;
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Dit que le budget communal 2023 tiendra compte de ces révisions ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Révision du prix de vente du bâtiment de l'ancienne poste
Délibération n° 2023-35

Vu la délibération n°2022-08/18012022 portant sur la vente du bâtiment de l'ancienne poste avec une estimation du prix de vente entre 150.000,00€ et 171.000,00€ ;

Considérant que des travaux d'aménagement nécessaires pour favoriser cette vente ont été partiellement réalisés, à savoir la pose d'un compteur d'électricité, la pose d'un compteur d'eau ;

Considérant l'offre reçue par le Maire pour un prix de vente de 125.000,00€,

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à voter la vente du bâtiment de l'ancienne poste à 125.000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente du bâtiment de l'ancienne poste à 125.000,00€ ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Informations :

Une commission Cérémonies et Fêtes est prévue le 4 mai afin d'examiner la possibilité de signer la convention PACTE 2023 avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes, permettant d'obtenir une subvention pour le financement des concerts organisés par la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Philippe RENAUD, Maire de Nogent-le-Roi, de sa décision de démissionner de son mandat.

Commissions :

Commission scolaire :

Site scolaire de Yermenonville :

- 25/11 invitation de la mairie à venir planter un arbre (érable pourpre) dans la cour de l'école pour remplacer celui qui avait été coupé
- Prévision et suivi de travaux au sein ou autour des structures scolaires, équipement :
 - A Yermenonville : Pour ce qui est du renouvellement du mobilier de la classe de CP-CE1, des devis sont en cours. Ce point sera développé au prochain conseil d'école quand le budget 2023 aura été voté.
 - A Yermenonville : Problème récurrent d'ouverture ou fermeture bloquée du portillon. Un électricien est intervenu ce jour. Néanmoins, la fixation- même semble être pour la mairie comme pour les enseignantes, le problème de base.
- Préparation année scolaire 2023- 2024 : effectifs prévisionnels, calendrier des inscriptions 17 CP - 12 CE1 - 22CE2.

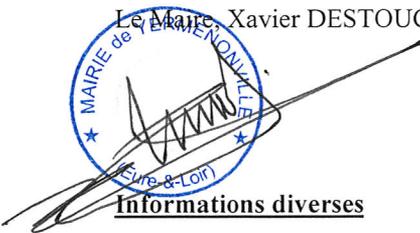
Une dizaine de CE2 devrait être scolarisée à Houx selon la répartition des niveaux et sera choisie en conseil des maîtres, des critères pédagogiques, d'affinités entre élèves et enfin de lieu de résidence.

L'admission des futurs CP aura lieu à partir du lundi 22 mai. Les mairies vont prochainement envoyer un courrier aux familles concernées pour l'inscription en mairie, selon le lieu d'habitation.

Commission Numérique : Panneau Pocket fonctionne à nouveau ainsi que les prises de rendez-vous sur le site de la mairie.

Séance levée à 22h29

Le Maire, Xavier DESTOUCHES



Informations diverses

TRAVAUX Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012, que :

- **LES JOURS OUVRABLES DE 8H30 A 12H00 ET DE 14H30 A 19H30**
- **LES SAMEDIS DE 9H00 A 12H00 ET DE 15H00 A 19H00**
- **LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS DE 10H00 A 12H00**

ANIMAUX Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012.

